



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/013

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22/CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 28 avril 2024, de Madame Mélanie SAUVETRE, Présidente de l'Amicale des sapeurs-pompiers des Lucs-sur-Boulogne,

A R R Ê T E

Madame Mélanie SAUVETRE, Présidente de l'Amicale des sapeurs-pompiers des Lucs-sur-Boulogne, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 380 rue Georges Clemenceau, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) sur le domaine public du site de l'Historial de la Vendée, le samedi 08 juin 2024 de 13 heures à 20 heures, **à l'occasion du Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers de Vendée.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 23 mai 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU

